

AVIS D'EMPLOI POUR TRAVAILLEURS HAUTEMENT QUALIFIÉS sont délivrés exclusivement personne morale employeur à l'emploi d'un emploi hautement qualifié étrangers, avec un contrat de travail individuel de durée indéterminée à temps plein ou à durée déterminée d'au moins un an. Un contrat de travail individuel pour une durée déterminée est prolongé en vertu des dispositions du Code du travail sans obtenir un nouveau permis d'emploi.